

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

Absent excusé : Mr Michel GUILLEUX

Absents :
Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Convocation : 17/10/2024

Affichage : 24/10/2024

Secrétaire de séance : Mme Nadine LINARD

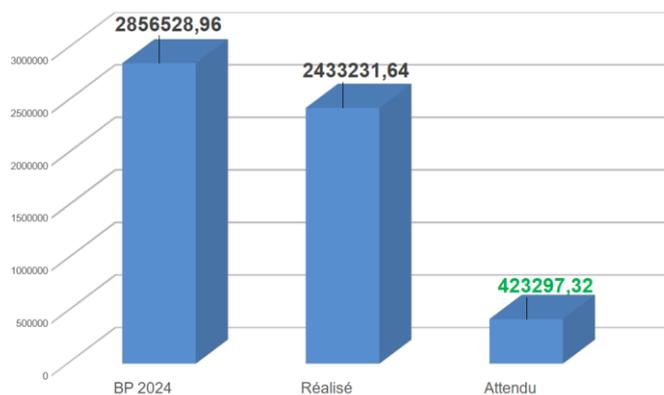
Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage au jeune Sapeur Pompiers des Ailes du Loir Victor AVENTIN, décédé accidentellement.

1- FINANCES

Monsieur Dominique Chapon présente la situation financière de la commune au 30/09/2024.

. Recettes de fonctionnement (réalisé 85.2 %)



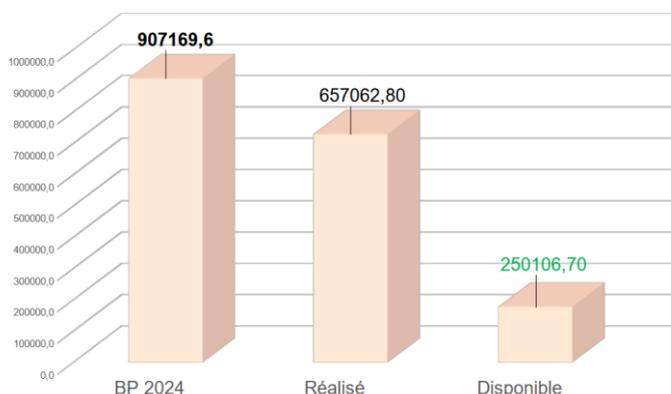
. Dépenses de fonctionnement (réalisé 61.6 %)



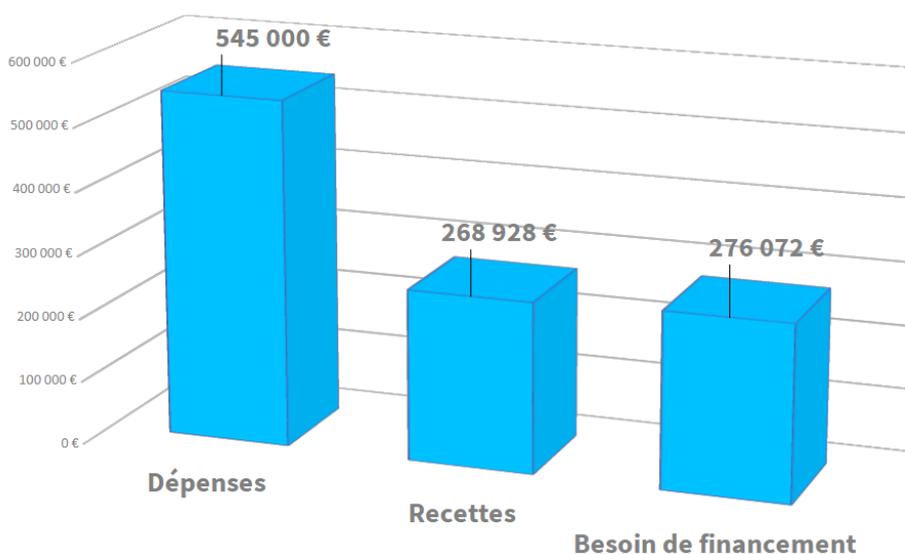
. Recettes d'investissement (réalisé 25.4 %)



. Dépenses d'investissement (réalisé 72.4 %)



. Prévion des dépenses et des recettes au 31/12/2024



Suite à la présentation de la situation financière de la commune au 30/09/2024, le conseil municipal décide de ne pas recourir à l'emprunt sur ce budget, sauf imprévu d'ici la fin de l'année.

2- CCALS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant la restauration collective.

Afin de réduire les coûts, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire expose :

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de relancer le marché de restauration collective, Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre sera décomposé en lots,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;
- 4) de désigner Madame Nathalie LEGRAND, représentante titulaire de la commune lors de la commission d'appel d'offres ;

5) de désigner Madame Elisabeth MARQUET, représentante suppléante de la commune lors de la commission d'appel d'offres.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

3 - FONDS DE CONCOURS SIEML POUR LES DEPANNAGES REALISES SUR LA PERIODE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

Madame le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP163-23-142	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	368,56 €	75%	276,42 €	25/10/2023
EP185-24-39	JARZE_VILLAGES (Lué en Baugeois)	465,86 €	75%	349,40 €	25/03/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 834,42 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **625,82 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Décision du Conseil Municipal : Après délibération, le Conseil Municipal valide le versement de ce fonds de concours.

2- AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation communale aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Madame le Maire propose de maintenir la participation communale aux frais de transport pour les enfants de Jarzé Villages scolarisés dans les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE à hauteur de 155 € par élève (150 € l'année dernière). Pour rappel la participation de l'année dernière a été de 4290 € (29 enfants).

Cette participation sera versée directement aux familles selon les listes transmises par la Région qui ne déduit plus cette aide du montant facturé, sous réserve que le règlement ait bien été effectué par les familles.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette participation.

3- CREATION D'ADRESSE

- Création d'une adresse sur la commune déléguée de Jarzé

Adoptée le 21 février 2022, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit de nouvelles obligations en matière d'adressage pour toutes les communes de France, indépendamment de leur taille. Désormais, chaque voie possédant une ou plusieurs adresses doit être dénommée, et chaque bâti, y compris l'habitat dispersé ou isolé, doit être numéroté. Un adressage précis est indispensable au bon fonctionnement d'un nombre croissant de services à la population.

Il permet de faciliter les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Dans le cadre de création de logements et du raccordement à la fibre, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces habitations.

Sur la commune déléguée de Jarzé :

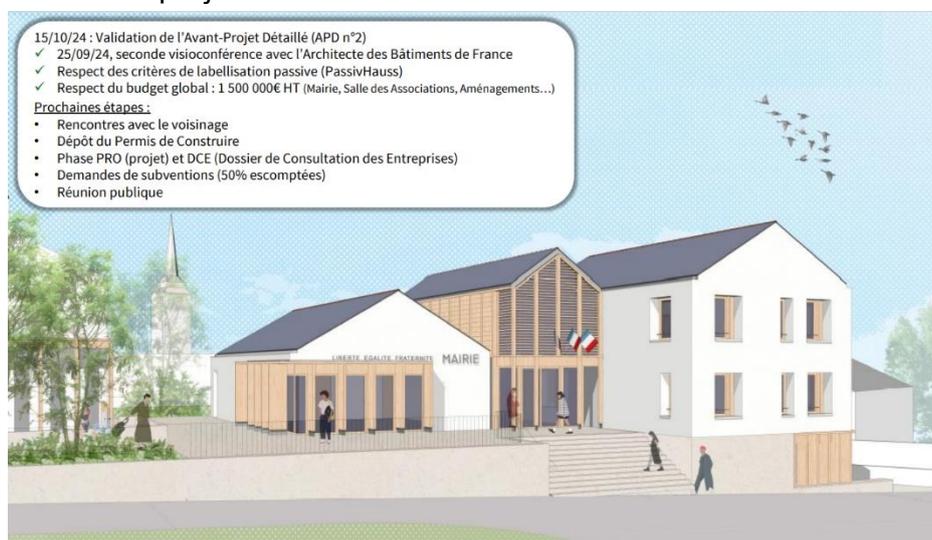
► Place Norbert Davignon :

N° 3 / Parcelle N° 49163 AC 407 (nouvelle mairie)

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide cette création d'adresse à l'unanimité.

4-INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation visuelle du projet de la nouvelle mairie

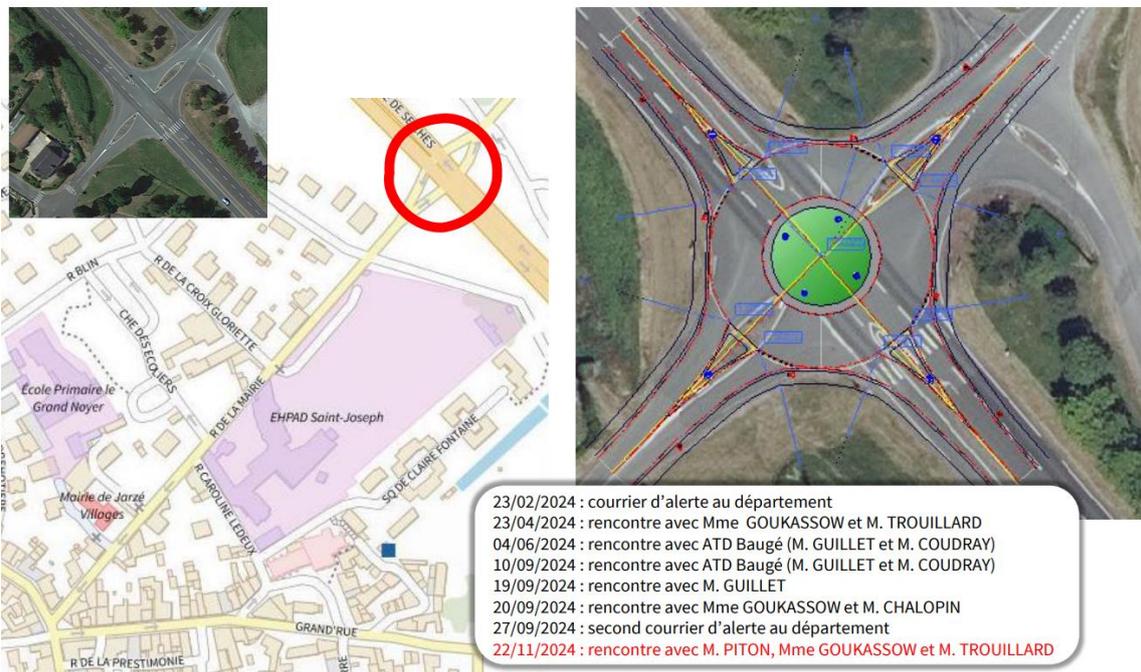


Arrivée de Mr Marc BERARDI à 21h00.

- Point sur la construction de la maison de santé



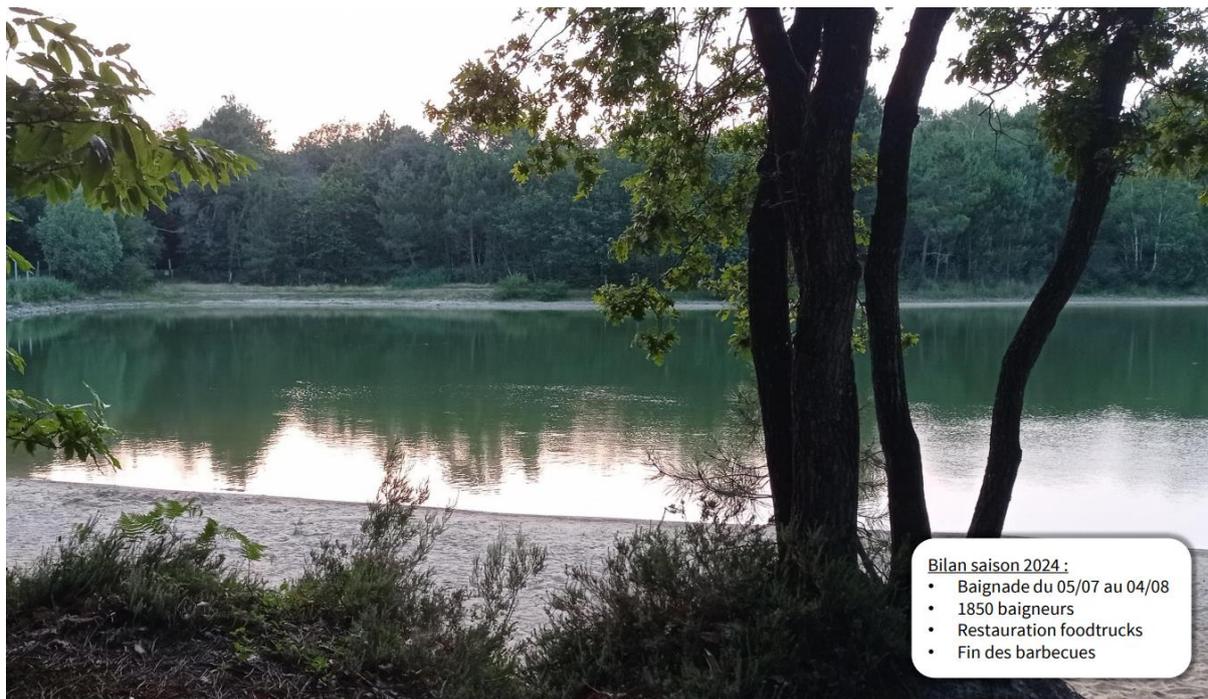
- Retour sur l'aménagement du carrefour de la D766/D82



- Point sur le logement de Lué-en-Baugeois



- Bilan de la saison du site de Malagué



- Bilan de la semaine du jeu par Mme Nathalie LEGRAND
- Remise des prix du concours des maisons fleuries le samedi 16 novembre 2024 à 10h30 à la salle Louis Touchet.

Prochaine réunion le 18 novembre 2024 à 20h30.